

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les conditions d'adoption d'une abrogation législative par référendum fondées sur la seule majorité absolue des suffrages exprimés.

Là encore, l'absence d'exigence de participation minimale ouvre la voie à des décisions majeures prises par une minorité d'électeurs, ce qui affaiblit la légitimité démocratique et la stabilité du droit.